

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 novembre 2005

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille cinq, le trois novembre à 20h30, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Muller, Maire.

Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre Muller, Mr Jean-François Picault, Mr Claude Moreau, Mr Alain Poirier, Mr José Fornos, Mme Jocelyne Loussert, Mr Christian Freulon, Mr Vincent Snozzi, Mr Philippe Urbain, Mr Dominique Maviel, Mme Isabelle Pattio, Mme Geneviève Gomez, Mr Wilfried Koba, Mme Monique Riblet, Mme Sophie Lafage, Mme Laurence Petiteau, Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Robert Auros, Mr Michel Bizet, Mme Micheline Droit, Mme Nicole Gobron.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Paul Dabas (présent en début de séance)	à Mr Jean-Pierre Muller
Mme Marie-Noëlle Leboeuf	à Mr Claude Moreau
Mr Joël Cabot	à Mr Michel Bizet
Mme Françoise Demard	à Mr Robert Auros
Mr Pierre Maigniel	à Mr Dominique Thierry
Mme Catherine Bac	à Mr Jean-François Picault
Melle Natacha Dubois	à Mme Laurence Petiteau.

Secrétaire de séance : Madame Sophie Lafage

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2005

Monsieur Thierry fait observer que les compte-rendus écrits pourraient être communiqués plus tôt, bien qu'il reconnaisse que les groupes minoritaires aient reçu comme à l'accoutumée le procès-verbal audio. En conséquence, l'opposition refusera de se prononcer sur le procès-verbal d'un Conseil réuni avant les vacances d'été.

Monsieur Muller indique que pour l'année 2005, déjà six Conseils municipaux ont été réunis, c'est donc un rythme soutenu. Il rappelle la procédure de transmission systématique des procès verbaux audio en recommandé, la rédaction quasi exhaustive des débats, en outre les demandes de modifications sur le procès-verbal sont toujours prises en compte. Enfin, monsieur Muller fait appel au secrétariat systématiquement, auprès de tous les conseillers, personne ne se propose pour cette charge.

Le procès-verbal du 28 juin 2005 est approuvé par 21 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Thierry, madame Maugan, monsieur Cabot, monsieur Auros, madame Demard, monsieur Maigniel et monsieur Bizet), 1 abstention (Mr Dabas, absent à la séance du 28/06/2005).

II. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait l'inventaire des décisions prises :

- ▶ **DECISION N° 04/05** : relative à un contrat de cession pour un spectacle « Fest-Noz de Magny-en-Vexin » avec "l'Association DORNEGAN », pour un coût total de 1 300,00 €. (mille trois cents euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 05/05** : relative à un contrat d'engagement pour un spectacle « Fest-Noz de Magny-en-Vexin » avec "le Groupe PENNOU SKOULM », pour un coût total de 2 408,80 €. (deux mille quatre cent huit euros et 80 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 06/05** : relative à un contrat d'engagement pour un concert « Fest-Noz de Magny-en-Vexin » avec "l'Artiste Loïc TAILLEBREST», pour un coût total de 536,00 €. (cinq cent trente-six euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 07/05** : relative à un contrat d'engagement pour un concert « Fest-Noz de Magny-en-Vexin » avec "l'Artiste Patrick VERES», pour un coût total de 516,71 €. (cinq cent seize euros et 71 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 08/05** : relative à un contrat d'engagement pour un concert « Fest-Noz de Magny-en-Vexin » avec "le Cercle Celtique MESAERIEN AR MENEZ-les bergers de la Montagne», pour un coût total de 150,00 €. (cent cinquante euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 09/05** : relative à un contrat de cession de droit de représentation pour un spectacle « Si la Joconde avait des jambes » avec "le Théâtre du Mouvement», pour un coût total de 4 020,60 €. (quatre mille vingt euros et 60 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 10/05** : relative à un contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle « Les ZOIZOS » avec "la S.C.O.P.-A.R.L. F. THEATRE», pour un coût total de 2 869,60 €. (deux mille huit cent soixante-neuf euros et 60 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 11/05** : relative à un contrat de cession de spectacle « Bop et Mancini...en scène ! jonglerie » avec " l'Association LES MATATCHINES-L'Agora », pour un coût total de 2 422,28 €. (deux mille quatre cent vingt-deux euros et 28 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.

- ▶ **DECISION N° 12/05** : relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « les Mélomaniaques » avec " l'Opéra Pagai », pour un coût total de 3 620,00 €. (trois mille six cent vingt euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 13/05** : relative à un contrat de vente de spectacle « Filigrane Fanfare » avec " la Compagnie de Danse Pied en Sol », pour un coût total de 1 930,96 €. (mille neuf cent trente euros et 96 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 14/05** : relative à un contrat d'engagement pour la Fête de la Musique avec " l'Accordéon Club de Pontoise », pour un coût total de 457,00 €. (quatre cent cinquante-sept euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 16/05** : relative à une convention de participation à l'occasion de "l'opération Baladobus 2005" avec " le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français », pour un coût total de 600,00 €. (six cents euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-95 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 17/05** : relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « le Compagnon » avec " l'Association Compagnie du Cercle-Maison du Conte », pour un coût total de 2 426,50 €. (deux mille quatre cent vingt-six euros et 50 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 18/05** : relative à un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Chocolate Squares » avec " la Compagnie ABEL », pour un coût total de 1 000,00 €. (mille euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 19/05** : relative à un contrat pour un concert « Orgues & Tourisme en Val d'Oise 2005 » avec "l'Association ADIAM, le Conseil Général du Val d'Oise, l'Association des chœurs Carpe Diem», pour un coût total de 2 400,00 €. (deux mille quatre cents euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 20/05** : relative à un contrat de séjour vacances - été 2005 « destination Dordogne - 20 jours en juillet » avec "l'Association AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES», pour un coût total de 4 465,00 €. (quatre mille quatre cent soixante-cinq euros). La dépense sera imputée à l'article 6042-423 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 21/05** : relative à un contrat de séjour vacances - été 2005 « destination SAINT REMY - 1^{ère} quinzaine juillet » avec "l'Association AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES», pour un coût total de 3 343,00 €. (trois mille trois cent quarante-trois euros). La dépense sera imputée à l'article 6042-423 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 22/05** : relative à un contrat d'engagement pour un concert « SOUL MEN » avec " l'Artiste Patrick VERES », pour un coût total de 2 300,00 €. (deux mille trois cents euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 23/05** : relative à un contrat de location pour une exposition « Georges BRASSENS » avec "Le Mot de Passe", pour un coût total de 1 000,00 €. (mille euros). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.
- ▶ **DECISION N° 24/05** : relative à une convention pour un spectacle « le Jeu des 7 familles du théâtre-Compagnie "Clin d'œil/Porte Lune» avec "le Festival Théâtral du Val d'Oise », pour un coût total de 3 209,08 €. (trois mille deux cent neuf euros et 08 cts). La dépense sera imputée à l'article 6228-33 du budget 2005.

Monsieur Muller indique que ces décisions témoignent de l'ampleur des activités organisées par la commune.

Monsieur Thierry demande la parole, monsieur Muller indique que ce point de l'ordre du jour n'appelle normalement pas de débat ou de commentaires mais qu'il lui accorde néanmoins la parole.

Monsieur Thierry dit que les décisions représentent un coût d'environ 41 000,00 € et regrette que la commission des finances n'ait pas été consultée. Il souhaite disposer d'un bilan financier de ces manifestations.

Monsieur Muller fait observer que le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de décisions pour engager la Ville au quotidien dans le cadre de la politique culturelle.

D'autre part, au sein du Conseil, beaucoup de décisions sont prises à l'unanimité.

Il se félicite que l'opposition semble s'intéresser aux manifestations municipales mais déplore qu'elle n'y soit jamais présente.

Monsieur Thierry répond qu'il avait évoqué le seul volet financier.

Monsieur Muller précise que le budget supplémentaire témoigne de la bonne santé financière de la commune en matière d'autofinancement et de désendettement dont le niveau n'avait pas été aussi élevé, a fortiori en les comparant avec les années passées.

Les services fiscaux dans leur rapport en attestent totalement.

III. RESILIATION DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE AU CENTRE D'ANIMATION DE MAGNY : LOCAUX RUE DE L'ECOLE

Monsieur Muller indique que par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1983, le Conseil municipal a passé convention avec le Centre d'Animation de Magny. L'objet de la convention consiste à mettre à disposition de l'association un immeuble sis 3, rue de l'Ecole à Magny-en-Vexin.

Différentes décisions successives ont été prises en vertu de cette convention.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est à nouveau amené à prendre acte de la résiliation de plein droit de la convention aux motifs suivants :

- a) Il est stipulé au chapitre "résiliation" (alinéa 3) de la convention la clause suivante : "en outre la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de transformation des statuts du Cam qui n'aurait pas l'agrément du Conseil municipal, les statuts actuels du Cam sont annexés à la convention".

Par assemblée générale extraordinaire du 19/12/2000 (récépissé de la Sous-Préfecture du 1/03/2002), le Cam a modifié ses statuts sans que le Conseil municipal n'en ait été saisi pour agrément contrairement aux dispositions de la convention. D'une façon générale, les membres (5) du Conseil municipal délégués auprès du Cam ne font l'objet d'aucune convocation aux instances dirigeantes et ne reçoivent aucun procès verbal de réunions statutaires.

- b) Alors qu'il appartient à la commune, et à elle seule, conformément au code général des Collectivités Territoriales de décider de l'affectation des locaux communaux, le conseil d'administration du Cam, en séance du 24/05/2004, a décidé unilatéralement de transférer la bibliothèque au 3, rue de l'Ecole. Or c'est seulement le 10 septembre 2004 que le Conseil municipal a délibéré pour résilier le bail concernant l'immeuble, boulevard des Cordeliers.

Le Cam a ainsi fait preuve d'usurpation de compétence en la matière.

- c) Régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, le Centre d'Animation de Magny est tenu de déclarer en Sous-Préfecture toute modification dans son administration. Par lettre du 7/10/2005, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise a communiqué au Maire le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 24/05/2004. Au vu de ce procès-verbal, il apparaît que les instances dirigeantes du Cam ne sont plus constituées conformément aux statuts (pas de désignation formelle par le Conseil d'Administration d'un bureau où figurent expressément les noms du président, du trésorier et du secrétaire, pas de transmission en Sous-Préfecture près de dix-huit mois après la tenue du Conseil d'Administration renouvelant le bureau). Le Procès verbal du Conseil d'Administration du 24/05/2004 précise "Le nouveau bureau directeur se réunira pour définir les rôles de chacun, et les transmettre à la Préfecture". L'Association n'a donc plus de représentation légale. En conséquence de quoi, le Cam ne saurait se prévaloir d'une quelconque capacité juridique, n'étant plus constitué d'un bureau directeur régulièrement désigné et déclaré (article 16 des statuts).

Sur le triple fondement exposé plus haut, le Conseil municipal est conduit à prendre acte de la résiliation de plein droit de la convention liant la commune au Centre d'Animation de Magny pour l'utilisation des locaux du n° 3 de la rue de l'Ecole.

D'autre part, en l'espèce, la commune entend se prémunir des conséquences matérielles et pécuniaires de tout sinistre à raison de l'utilisation (même occasionnelle) de locaux communaux par cette association, n'ayant plus aucune représentation légale.

On observera que pour la saison 2005-2006, le Cam est, entre autres, utilisateur du gymnase sans avoir produit une demande officielle auprès de la Mairie.

Le Cam n'ayant plus la capacité juridique, la clause de non recours habituellement mise en œuvre dans les contrats d'assurances de la commune comme des associations devient inopérante de facto.

Monsieur Muller souhaite en outre, donner certaines informations.

Les locaux du 3 rue de l'école occupés par l'association ne répondent plus aux besoins, une partie du Conseil municipal, certains présidents d'association ont eu l'occasion de les visiter samedi 29 octobre, en compagnie de la presse.

Les locaux seront transformés en logements. Dans la continuité des travaux du quartier de l'Eglise, d'autres travaux seront entrepris. Le Parc de la Rosière sera aménagé avec un parking de 70 places, des jeux, un parc paysager, le boulevard de la Digue fera l'objet de la taille de ses arbres, le boulevard de la Tour Robin sera réhabilité, les anciens bains douches deviendront le Relais Assistantes Maternelles, rue de l'Ecole, un immeuble sera acquis pour y réaliser 12 logements locatifs avec le Pact Arim. Cela permettra avec l'immeuble "des instituteurs" de la rue de la République de répondre à certaines demandes de logements. Il en va de même pour l'immeuble du 3 rue de l'Ecole. En outre, les relations avec le Cam ne sont pas bonnes, à preuve lors de la visite organisée le 29 octobre pour différents bâtiments municipaux bien que les responsables du Cam aient été prévenus par les services de la Ville, le groupe de visiteurs a trouvé porte close. Les services techniques ne peuvent y avoir accès puisque le Cam a changé depuis un certain temps les serrures de l'entrée sans en prévenir la Mairie. Il a donc fallu changer sur le champ la serrure de l'entrée, mais la visite n'a pu s'effectuer dans l'ensemble du bâtiment puisque la Mairie ne dispose plus de toutes les clés de ce bâtiment public. Dès le lundi, la commune a transmis au Cam par courrier les nouvelles clés de l'entrée. Pourtant, le Cam avait apposé sur la porte une affichette faisant état de l'annulation de la chorale du fait d'une prétendue expulsion.

Sur le fond, ces locaux n'ont plus vocation à accueillir du public. Naturellement, les activités en cours pourront continuer à se dérouler jusqu'au terme de la saison 2005 - 2006, soit début juillet 2006. Le patrimoine immobilier doit être remis en état. Les associations ont vocation à avoir d'autres lieux quand c'est nécessaire.

Monsieur Muller s'inscrit en faux contre la rumeur parlant d'expulsion immédiate, il n'y aura pas de scellés sur les locaux, pourtant l'immeuble ne donne pas toutes les garanties de sécurité comme c'était aussi le cas du gymnase avec un avis défavorable de la commission de sécurité sur des obligations non satisfaites depuis 1998, les travaux récents de mise en conformité du gymnase levant par contre ces observations. En plus, il y a un manque évident de locaux. Il est difficile parfois de trouver des solutions, c'est le cas avec les Petites Raquettes à la Salle des Fêtes.

Monsieur Muller met en garde sur l'écho donné aux rumeurs : la fermeture de l'Ecole de Blamécourt, la suppression du Repas des anciens, n'avaient-elles pas été évoquées à un certain moment ?

Au gymnase, la mise en conformité vient de coûter 260 000,00 €, l'Espace Nelson Mandela sera aussi rénové.

Des solutions de substitution sont recherchées. Ce sera le cas pour les Anciens à l'Espace Diamant (locaux actuels de la Police Municipale). Il faut le faire avec les moyens financiers dont la Ville dispose en essayant de supprimer les barrières d'argent pour les Magnytois.

(Monsieur Dabas pour des raisons professionnelles est obligé de quitter la séance)

Monsieur Auros interpelle le Maire sur les commissions de sécurité et fait état de son désaccord sur les observations défavorables formulées pour le gymnase depuis 1998. il indique qu'il dispose d'un procès-verbal favorable du service d'incendie du 9/03/1998.

Monsieur Muller rétorque que le procès-verbal de 2003 fait état de réserves depuis cette date, et même depuis 1997.

Monsieur Auros évoque un second bâtiment, l'école maternelle Paul Eluard où aucune réserve n'avait été formulée à la même date. Ultérieurement, un avis défavorable a été émis le 25/04/2003, lors de la commission de sécurité.

Monsieur Snozzi dit qu'après les commissions de 1995, 1998, et depuis 2001, une commission a effectivement eu lieu et elle a constaté que durant trois ans, de 1998 à 2001, l'équipe municipale en place, n'avait pas levé certaines observations, ce qui a entraîné la tenue d'une nouvelle commission.

Depuis lors, l'équipe élue en 2001 a effectué les travaux suivants à l'Ecole Paul Eluard :

- ▶ Remise en état du fonctionnement de l'alarme,
- ▶ Vérification des installations électriques,
- ▶ Suppression du stockage de matériel,
- ▶ Installation d'une porte coupe-feu vers les dépôts,
- ▶ Calfeutrement du passe-plat,
- ▶ Remplacement de la filerie électrique.

Pour éviter tout malentendu, Monsieur Muller suggère que les documents dont il s'agit soient publiés. Il faut comparer ce qui a été fait, même si tout n'est pas possible en même temps.

Monsieur Muller rappelle que bien des choses ont été faites, il suffit de le constater comme les nouvelles protections murales de la salle de judo, les dispositifs anti-pince doigts dans les écoles, l'éclairage public. De façon plus précise, il est facile de dire qu'il n'y a plus d'éclairage public dans la montée d'Arthieul alors qu'un programme d'ensemble sera entrepris avec le SIERC dès le début 2006, ce programme comportera la pose de lampadaires plus hauts et davantage inaccessibles au vandalisme.

Malgré l'ampleur des travaux entrepris et à entreprendre, la municipalité n'augmente pas les impôts.

Revenant à la résiliation de la convention avec le Cam, Monsieur Thierry ne suit pas les arguments juridiques exposés, il dit que si la commune envisage de récupérer les locaux elle doit trouver une solution de remplacement.

Monsieur Muller dit que la convention est caduque, la Ville n'a pas actuellement d'interlocuteur, pour les activités il faudra en temps utile les recenser, elles peuvent se dérouler jusqu'en juin 2006. Il faut rappeler que la Ville est en pénurie de locaux, néanmoins, la Ville veillera à ce qu'aucune activité ne soit à la rue.

Il met à nouveau en garde sur les interprétations quant aux propos tenus. Ainsi c'est bien une décision administrative de tutelle qui a fait fermer la halte garderie du Cam, dans l'intérêt des enfants, le Préfet a pris cette décision.

Par ailleurs, quand la Ville organise ses propres activités, elle ne débauche personne et les gens choisissent librement leurs activités.

Monsieur Thierry donne une interprétation différente de la version développée par Monsieur Muller quant à l'entrée dans les locaux le 29/10 et à la restitution de nouvelles clés. Monsieur Thierry s'étonne que cela ait été fait pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Muller rappelle que c'est le changement des serrures par le Cam qui l'a contraint à faire ouvrir les locaux de cette façon.

Madame MAUGAN reproche au Maire de dresser un tableau différent de ce qu'elle pense être la réalité. Elle dit que le Maire a pris la décision de supprimer le Cam il y a cinq ans. Elle ajoute que le Cam c'est des adhérents qui tiennent à leur association.

Monsieur Muller invite le public à ne pas manifester son approbation bruyamment, et rappelle la police de l'Assemblée. Le conseil municipal n'est pas un débat spectacle.

Concernant les activités, monsieur Muller dit que le Scrabble ou les Echecs ont choisi eux mêmes la manière dont ils souhaitaient poursuivre leurs activités en dehors du Cam.

Plus largement, la ville fait en sorte que les activités se déroulent dans de meilleures conditions.

Madame Maugan poursuit en faisant état de l'interruption des versements des subventions par la ville ou de l'aide aux frais de fonctionnement. Elle dit que la municipalité ne participe plus au Conseil d'Administration au motif que les statuts ont été modifiés quant à la représentation des villages au cœur de l'association. Elle réproouve que le chauffage ne soit plus assuré et que des adhérents aient été convoqués en gendarmerie suite à un dépôt de plainte.

Monsieur Muller conteste ces propos. Il ajoute en effet que les tracts diffamatoires du groupe "les casse pieds" ont été trouvés dans les anciens locaux occupés par le Cam rue des Cordeliers où était installée la bibliothèque.

Madame Maugan désapprouve ce qu'elle qualifie d'intimidation par le maire. Elle conclut en faisant valoir que le Cam n'est pas prêt de mourir.

Monsieur Muller exprime son désaccord et observe qu'il y a depuis longue date des difficultés majeures entre le Cam et la ville et ce alors qu'il n'assurait pas la charge de premier magistrat de la ville. Il donne lecture du compte rendu du Cam du 24 mai 2004 par lequel madame Maugan a exprimé les propos suivants " madame Maugan fait part du courrier de monsieur Muller demandant à recevoir les procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Compte tenu que la Mairie :

- ▶ dispose statutairement de cinq représentants,
- ▶ reçoit les convocations de tous les Conseils et Assemblées Générales,
- ▶ et persiste à pratiquer un absentéisme notoire.

Il est convenu, après un tour de table, d'une réponse laconique lui rappelant à ses devoirs élémentaires d'administrateur. Par ailleurs, il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation légale en la matière, hormis pour le procès-verbal d'Assemblée générale".

Monsieur Muller pose la question de savoir pourquoi le Cam a changé ses statuts au moment des dernières élections municipales ? Dans cette optique, il n'était pas envisageable que la ville de Magny-en-Vexin soit sous représentée au Conseil d'Administration.

Monsieur Muller reproche à madame Maugan de se contredire quant à l'initiative de la fermeture de la halte garderie. Elle avait accusé le maire de l'avoir fermée alors que le Conseil d'Administration du Cam avait décidé lui-même de cette fermeture.

Madame Maugan dit que la pression financière l'avait amené à prendre cette décision.

Monsieur Muller explique que la décision de fermeture par le Préfet était fondée sur la nécessité de mettre en sécurité les enfants qui n'étaient pas accueillis dans les conditions réglementaires d'encadrement.

Madame Maugan reproche aussi au maire de ne pas avoir accepté de payer les expertises comptables, considérant que les comptes étaient conformes.

Monsieur Muller indique que la non communication des comptes du Cam à la ville sont loin d'être une nouveauté, c'était déjà la pratique avec l'ancien Maire, Conseiller Général. Cette expertise aurait été payée si les comptes avaient été communiqués.

Madame Maugan dit que les conditions d'entrée dans les locaux le 29 octobre sont un abus de pouvoir. Monsieur Muller explique qu'il a fallu opérer de la sorte parce que le Cam avait déjà changé les serrures.

Madame Maugan confirme que le Cam avait bien changé les serrures suite à un cambriolage il y a trois ans.

Enfin, Monsieur Muller ne peut se sentir responsable de la vétusté des locaux. Après les débats, il invite les conseillers à exprimer leur vote.

par 21 voix pour, 1 abstention (Mme Pattio), 7 voix contre (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet), le conseil prend acte de la résiliation de plein droit de la convention du 13 octobre 1983, étant précisé que le Cam pourra rester dans les locaux jusqu'à fin juin 2006.

IV. MANDAT D'EXPULSION DU CAM DELIVRE AU MAIRE

Par 20 voix pour, 2 abstentions (Mmes Riblet, Pattio), 7 voix contre (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (Pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (Pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet), le conseil donne mandat au maire aux fins de procéder à l'expulsion de l'association des locaux du 3 rue de l'Ecole, à l'échéance de la fin juin 2006.

V. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Avant de présenter le budget, Monsieur Freulon rappelle les orientations budgétaires majeures du budget primitif, celles ci étant confirmées par les propositions du budget supplémentaire. Il s'agit du maintien du taux des quatre taxes, de la maîtrise de l'endettement (celui-ci est divisé par deux depuis cinq ans), de l'augmentation de l'autofinancement, de l'apurement des exercices antérieurs, de l'instauration d'un nouveau plan d'amortissement, de l'actualisation des tarifs en fonction du coût des services, de la ventilation de l'investissement par opérations.

Pendant l'exposé de Monsieur Freulon, Monsieur Koba est agressé verbalement et physiquement par mademoiselle Sandy Mahdadi issue du public, qui le giffle. Plusieurs altercations verbales s'en suivent. Monsieur Muller en appelle à la sérénité des débats.

Monsieur Freulon reprend la présentation des comptes en commençant par le budget général.

VILLE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
011 Charges à caractère général	248 150,00 €	002 excédent de fonctionnement reporté	352 826,17 €
012 charges de Personnel	80 000,00 €	013 atténuation de charges	110 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	169 704,17 €	70 produits des services, du domaine et V	21 400,00 €
65 autres charges de gestion courante	21 000,00 €	73 impôts et taxes	43 300,00 €
66 charges financières	37 520,00 €	74 dotations, subventions et participations	- 1 592,00 €
67 charges exceptionnelles	2 500,00 €	75 autres produits de gestion courante	- 8 300,00 €
		77 produits exceptionnels	40 240,00 €
		79 transferts de charges	1 000,00 €
TOTAL	558 874,17 €	TOTAL	558 874,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
001 résultat d'investissement reporté	32 029,80 €	021 Virement de la Section de Fonctionnement	169 704,17 €
21 Immobilisations corporelles	- 478 247,94 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	32 029,80 €
23 Immobilisations en cours	- 136 927,35 €	13 Subvention d'investissement	119 555,00 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	132 520,00 €
TOTAL	- 583 145,49 €	TOTAL	453 808,97 €
Restes à réaliser	2 793 071,46 €	Restes à réaliser	1 756 117,00 €
TOTAL	2 209 925,97 €	TOTAL	2 209 925,97 €

Monsieur Freulon expose qu'il est ainsi prévu de transférer 1 040 571,65 € pour l'investissement, en y intégrant la dotation aux amortissements.

Monsieur Auros demande la parole en remettant en cause la capacité de Monsieur Freulon à répondre aux quatre vingt questions posées en commission des Finances, pour cette raison l'opposition ne votera pas le budget.

Monsieur Muller s'insurge contre ces propos indignes d'un élu. Il condamne par ailleurs l'attitude de Monsieur Auros lorsqu'il se rend chez l'ancien directeur général des services, muni de dossiers pour y bénéficier de conseils.

Monsieur Muller revient sur le contenu du budget et aurait aimé avoir des critiques ou des propositions qui touchent au fond de ce budget supplémentaire. Il n'en est rien.

Monsieur Muller reproche à Monsieur Auros d'avoir avoué qu'il avait cautionné une politique budgétaire qu'il ne partageait pas lorsqu'il était dans la majorité municipale durant les précédents mandats.

Pour 2005, Monsieur Muller dit que c'est un budget qui confirme les choix suivants :

- pas d'augmentation de la pression fiscale.
- poursuite de la maîtrise de l'endettement.
- mise en place d'un nouveau plan d'amortissement des immobilisations.
- actualisation des tarifs des services en fonction de l'évolution de leur coût (avec prise en compte des quotients familiaux).
- apurement des exercices antérieurs.
- ventilation de la section d'investissement par opération.
- amélioration de l'autofinancement assortie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Muller revient sur un sujet majeur, c'est à dire la dette. Le coût de la dette est inférieur à 400 000 €. Trois emprunts ont été renégociés en 2005. Un seul emprunt a été mobilisé en 2005 pour l'acquisition du terrain ASD (247 225 €).

En 2005, la dette représente 42 % de celle de 1998 ou 54 % de celle de 2001.

Pour l'amortissement des immobilisations, qui est la seconde ressource d'autofinancement, 84 000 € sont dégagés pour le renouvellement du patrimoine, c'est à dire quatre fois plus qu'il y a cinq ans.

Pour le restaurant scolaire et les tarifs applicables aux familles, l'augmentation pour celles-ci est de 1 % globalement alors que le prix du traiteur a augmenté de 6 %.

Monsieur Muller ajoute qu'un plan d'annulation des titres irrécouvrables a été mis en œuvre 15 500 € en 2004, 12 770 € en 2005.

Pour l'investissement, la ventilation par opérations permet d'avoir une image plus précise de la situation avec trente deux opérations ouvertes.

Pour revenir à l'autofinancement, le fonctionnement étant maîtrisé, il s'élève à plus de 1 million d'euros. Durant l'ancien mandat, le prélèvement ne représentait que 60 % du capital de l'emprunt, aujourd'hui c'est trois fois et demi le remboursement du capital.

En outre, 32 % des dépenses de fonctionnement du budget supplémentaire sont affectés à l'entretien du patrimoine.

En investissement, les ajustements concernent la bibliothèque (90 000 €) et l'hôtel de police municipale (70 000 €), sur ces projets il y aura les subventions maximales.

Pour les reports de dépenses, cela concerne l'acquisition du terrain du lycée, la caserne des Pompiers financées par emprunt. Il y a également la troisième tranche du complexe sportif.

Le budget supplémentaire est mis au vote.

Il est adopté par 22 voix pour, 7 voix contre (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet)

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DEMI-LUNE :

Monsieur Freulon présente la proposition de budget supplémentaire :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
011 Charges à caractère général	- 1 000,00 €	70 produits des services, du domaine et ventes diverses	87 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	85 043,16 €		
67 charges exceptionnelles	2 956,84 €		
TOTAL	87 000,00 €	TOTAL	87 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
011 résultat d'investissement reporté	428 078,14 €	021 virement de la section de fonctionnement	85 043,16 €
		10 dotations, fonds divers et réserves	343 034,98 €
TOTAL	428 078,14 €	TOTAL	428 078,14 €

Le budget supplémentaire du Parc d'Activités est approuvé par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

ASSAINISSEMENT :

Monsieur Freulon présente le projet de Budget supplémentaire :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
002 résultat de fonctionnement reporté	32 166,03 €		0,00 €
011 charges à caractère général	30 000,00 €		
023 virement à la section d'investissement	- 62 166,03 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	Budgété BS	CHAPITRE	Budgété BS
001 résultat d'investissement reporté	61 587,16 €	021 virement à la section d'exploitation	- 62 166,03 €
23 immobilisations en cours	36 867,75 €	23 immobilisations en cours	192 926,87 €
27 autres immobilisations financières	192 926,87 €	27 autres immobilisations financières	192 926,87 €
Sous Total	291 381,78 €	TOTAL	323 687,71 €
Reste à réaliser	214 144,33 €	Reste à réaliser	181 838,40 €
TOTAL	505 526,11 €	TOTAL	505 526,11 €

Il précise qu'après la réception des travaux du centre ancien ce budget est largement en équilibre.

Le budget est approuvé par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

VI) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES :

Monsieur Snozzi indique qu'un complément de subvention d'un montant de 20 000,00 € sera versé au bénéfice de la Caisse des Ecoles. La dépense est inscrite à l'article 65736-20. Cette subvention complémentaire permettra de purger tous les titres indus émis par cet organisme de 1988 à 1998 à l'encontre des communes extérieures sans convention de prise en charge, ainsi

que divers titres irrécouvrables. Le total représente 10 186,63 € et solde les restes à recouvrer de la Caisse des Ecoles. D'autre part, le complément de la subvention permettra de compenser les retards de versement de subvention pour les transports.

Monsieur Auros demande où en est la question du renouvellement des sociétaires.

Monsieur Snozzi confirme qu'en vertu des statuts de 1970, tous les sociétaires sont actuellement administrateurs de la Caisse des Ecoles. Il faudra relancer l'intérêt porté à la Caisse des Ecoles.

Aujourd'hui, tous les sociétaires sont représentés.

Monsieur Auros dit que les sociétaires doivent être renouvelés tous les trois ans, sinon ce n'est pas légal.

Monsieur Snozzi répond que le représentant de l'opposition au sein de la Caisse des Ecoles approuve toutes les décisions prises et il en appelle à une meilleure coordination entre les membres de l'opposition.

Monsieur Snozzi ajoute qu'il fera appel aux candidatures.

Il précise par ailleurs que les statuts ne sont plus en conformité avec les textes actuels. Il faudrait les soumettre à l'assemblée générale. Il rappelle aussi qu'il avait invité monsieur Auros à participer à une réunion de la Caisse des Ecoles, en l'absence de mme Demard, et ce, afin que l'opposition puisse être associée aux décisions alors que monsieur Auros ne siège pas à la Caisse des Ecoles.

La subvention complémentaire est approuvée par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

VII REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CCAS :

Madame Loussert expose que certains personnels (aides ménagères) interviennent à la fois pour le compte de la Ville et du CCAS. Comme en 2004, il est proposé de rembourser au CCAS les salaires et charges des personnels du CCAS ayant effectué des missions pour le compte de la Ville. La dépense est évaluée à 15 000,00 € environ et est imputée à l'article 62873-520.

Cette mesure est prévue comme en 2004.

Monsieur Auros s'étonne que ce dossier ne soit pas passé en commission des finances.

Monsieur Freulon indique que les dossiers étaient disponibles lors de la commission des finances, et on a parlé de cette question.

Monsieur Muller ajoute en outre qu'elle s'inscrit dans la volonté d'une mise à jour des transferts entre la Ville et le CCAS, ce qui n'était nullement effectué auparavant. Il reproche à Monsieur Auros d'inverser les rôles.

Madame Maugan s'étonne que la dépense soit évaluée alors qu'elle correspond à des salaires versés.

Monsieur Picault répond que c'est une dotation en heures qui est ainsi évaluée.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur Freulon indique que l'apurement annuel des titres irrécouvrables engagé l'an dernier doit être poursuivi. En 2004, 15 548,35 € ont été annulés pour les exercices remontant à 1988.

Il est proposé de procéder à l'annulation de 12 770,15 € pour les exercices de 1994 à 2002. Les titres font l'objet de poursuites habituelles de la part du Trésor Public. La dépense est inscrite à l'article 654-01.

Interrompant le déroulement de l'ordre du jour, monsieur Muller note que les membres de l'opposition n'ont pas visé les documents budgétaires présentés lors de la séance et examinés par la commission des finances. Il ajoute que ce visa ne vaut pas approbation. En cas de non signature, le Maire sera conduit à porter une observation sur les documents.

Monsieur Auros ajoute qu'il ne souhaite pas signer et s'il le faisait en tout état de cause il porterait une annotation.

Madame Maugan fait, pour sa part, référence à la commission des finances du 2/11/2005 et ajoute que le règlement intérieur prévoit qu'elle soit convoquée dans les cinq jours qui précèdent le Conseil.

Monsieur Muller indique que le règlement intérieur a été respecté. Il souhaiterait que soient relevées les dates des convocations des commissions des finances comme des Conseils sur les vingt dernières années. Ce bilan ferait apparaître une situation peu favorable à la majorité ancienne.

Monsieur Freulon déplore que madame Maugan ait fait la même observation lors du Conseil du mois de juin, alors que la commission des finances s'est tenue régulièrement.

La décision d'annulation des titres irrécouvrables pour un montant de 12 770,15 € **est approuvée à l'unanimité.**

IX INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR :

Monsieur Freulon expose qu'au titre de 2005, l'indemnité de Conseil est fixée à 1 000,33 € (indemnité brute avant prélèvements obligatoires). La dépense est inscrite à l'article 6225-020.

Madame Maugan souhaite connaître le taux. Monsieur Freulon observe que le Receveur ne sollicite que l'indemnité de conseil et non l'indemnité de gestion au taux réglementaire.

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer l'indemnité de Conseil au Percepteur pour un montant de 1 000,33 €.

X REMBOURSEMENTS DIVERS

Monsieur Freulon fait état de la nécessité de procéder au remboursement de divers frais. Certains affectent le budget général, d'autres le budget du Parc d'Activités Economiques.

- a) **Budget Ville** : Il s'agit de rembourser une location de salle à madame Dumontier pour un montant de 682,20 €, en raison de l'annulation de la manifestation, à la commune de CHARMONT : 417,00 € pour pertes de ressources sur les bases du foncier non bâti (convention de 1988), mr et mme Delaitre un trop perçu de 165,50 € pour les séjours jeunes 2004 et 2005, ainsi que la subvention Transports Imagine'R (année 2004-2005) pour deux familles. La dépense est imputée à l'article 678.

Décision adoptée à l'unanimité.

- b) **Budget PAE** : Il convient de rembourser à la SCI Saint Romain un branchement d'eau potable d'un montant de 1 445,67 €, et la construction d'un branchement EDF à mr Lopes pour un montant de 893,41 €. La dépense est inscrite à l'article 678.

Monsieur Auros demande pourquoi ces demandes arrivent tardivement alors que les bâtiments sont déjà construits.

Monsieur Picault répond que tous les terrains devraient être viabilisés et que là encore il s'agit d'une régularisation.

Monsieur Auros réplique que les implantations des bâtiments conditionnent la localisation des branchements, ce qu'appliquait l'ancienne municipalité.

Monsieur Picault ajoute qu'on ne peut expliquer à un chef d'entreprise que le terrain n'est pas viabilisé.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI SEUIL D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur Freulon indique que par décision du 27/04/2004, le Conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles. Il n'est pas fait application de la règle du prorata temporis et l'obligation ne porte que sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996.

Afin de ne pas surcharger le tableau d'amortissement par des biens de faible valeur, il est proposé d'amortir sur une année les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 300,00 €, étant précisé qu'un lot d'un montant supérieur, composé d'éléments dont la valeur unitaire est néanmoins inférieure à ce seuil serait amorti selon la délibération du Conseil municipal du 27/04/2004.

Monsieur Auros demande une explication à cette modification.

Monsieur Freulon propose de ne pas amortir les biens de faible valeur.

Décision adoptée par 22 voix pour, 7 voix contre (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XII TARIFS DES SERVICES PUBLICS

- **SEJOURS** : Madame Loussert dit qu'il convient de déterminer le prix des séjours hiver et printemps 2006 selon le quotient familial (de 445,00 € à 860,00 € selon le séjour).

Destination et coût total des séjours :

Séjours printemps :

- | | |
|---|----------|
| 1. Poneys des 4 saisons "les Terrasses" : | 445,00 € |
| 2. Poneys des 4 saisons "Val en Pré" : | 445,00 € |

Séjours hiver :

- | | |
|--|----------|
| 1. Planète Aventures "Thollon-les-Mémises" : | 665,00 € |
| 2. Planète Aventures "Paradis Ski" : | |
| ♦ Ski Alpin : | 820,00 € |
| ♦ Surf : | 860,00 € |

Madame Maugan s'étonne qu'aucune commission n'ait été saisie de ce dossier et indique que la démocratie locale en serait améliorée. Monsieur Muller souhaite un rythme régulier pour la tenue des commissions mais il affirme qu'il s'agit pour les séjours de la reconduction d'une action déjà existante. Il demande à madame Maugan si elle souhaite proposer la suppression de cette action.

Madame Maugan demande quel est l'engagement financier de la Ville. Madame Loussert répond qu'il y a cinq options par séjour. Monsieur Moreau ajoute que ces possibilités sont offertes aux familles, en couvrant l'ensemble des tranches d'âges.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appliquer le barème habituel des quotients familiaux pour les futurs séjours de l'hiver et du printemps.

Monsieur Muller en profite pour remercier les bénévoles qui ont accompagné les enfants à l'aller comme au retour entre Magny et la gare de prise en charge pour les derniers séjours d'été.

- **COURS DE GYMNASTIQUE TONIQUE** :

Monsieur Moreau présente les cours de gymnastique tonique qui débiteront à compter du 10/11. Il y aura à cette occasion une séance de découverte.

Les tarifs proposés sont de : **15,00 €** pour le 1^{er} trimestre,

et : **30,00 €** pour le 2nd et pour le 3^{ème} trimestre.

Madame Maugan précise que l'opposition ne pourra approuver cette décision qui n'a pas été examinée en commission.

Monsieur Moreau expose que l'intervenant a été présenté dès le forum des associations 2004 et le cours s'adresse aux adultes.

Décision adoptée par 22 voix pour, 7 voix contre (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XIII REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur Picault expose qu'il s'agit de fixer le régime indemnitaire spécifique à deux agents nouvellement recrutés :

- A la bibliothèque : assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe :
 - IHTS de 25h/mois (295,44 €)

- Au relais assistantes maternelles : éducatrice jeunes enfants :
 - IFSTS 2 fois le taux moyen (95,00 €)
 - prime de service (71,14 €)
 - 7,5 % du traitement brut.

Enfin, il y a lieu de revaloriser l'enveloppe du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le chapitre 012 tel qu'il a été approuvé lors du budget supplémentaire. Le montant est revalorisé de 3 % et s'élève à 158 300,00 €.

L'enveloppe est comprise dans le chapitre 012 (charges de personnel).

Monsieur Thierry observe qu'il pensait que les modalités d'attribution du régime indemnitaire étaient clôturées, en vertu de ce qui était porté au dernier compte-rendu.

Monsieur Picault dit que le régime indemnitaire est voté lors du budget primitif, celui-ci n'étant pas fixé de façon définitive, l'enveloppe est dans le chapitre 012.

Madame Maugan ne se souvenait plus que ce chapitre ait été modifié au budget supplémentaire.

Monsieur Thierry indique avoir été saisi par les instances syndicales au sujet du régime indemnitaire et des critères objectifs d'attribution.

Monsieur Muller répond que la gestion du personnel est sous la responsabilité du Maire, que des informations sont confidentielles, néanmoins, quand une procédure disciplinaire est engagée, il appartient au Maire d'apprécier la situation.

Monsieur Picault ajoute que le régime indemnitaire est déterminé par des règles précises et que les attributions étaient auparavant fixées arbitrairement.

Monsieur Muller indique qu'il ne souhaite pas aller plus loin dans cette voie.

Le régime indemnitaire est adopté par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

Monsieur Muller propose de se prononcer sur l'attribution de 64,00 € par bon cadeau pour un coût de 1 280,00 € pour les enfants du personnel communal dans le cadre des fêtes de Noël. La dépense est imputée à l'article 6232 du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur Poirier expose qu'après conduite des études concernant la future bibliothèque municipale, il y a lieu de solliciter les subventions correspondantes. L'investissement est budgétairement inscrit à hauteur de 120 000,00 € (opération 310). Il comprend des travaux (véranda, ...), l'informatique, le mobilier et le fonds de livres.

Monsieur Auros déplore que ce dossier n'ait pas été examiné par la commission des finances et aimerait connaître le plan de financement du projet.

Monsieur Freulon indique que le coût se ventile comme suit : 26 000,00 € véranda, mobilier : 40 000,00 €, informatique : 24 000,00 €, fonds de livres : 30 000,00 €.

La demande de subvention est approuvée par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XV CONVENTION DE PRESTATION UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRECHE COLLECTIVE "LES SOURIS VERTES".

Madame Loussert expose que, consécutivement à l'agrément du département, il est proposé de ratifier cette convention concernant trente places pour enfants de moins de 4 ans dans le cadre de la Prestation de services Unique.

Monsieur Thierry demande par quelle commission, ce dossier a été traité. Madame Maugan parle d'une information minimale à l'égard des conseillers. Monsieur Muller dit qu'il ne s'agit que de l'agrément du département qui conditionne cette convention.

La convention est approuvée par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XVI BOURSES COMMUNALES DE SCOLARITE

Monsieur Snozzi indique que les demandes émanant des familles sont en cours d'instruction.

L'an dernier, 18 dossiers avaient été enregistrés. Il est proposé de reconduire les montants de 42 € pour le taux normal et 61 € pour le taux majoré.

Madame Maugan fait une proposition de revoir ces montants en fonction du quotient familial.

Monsieur Muller ajoute que le règlement intérieur indique que toute dépense nouvelle est assortie d'une proposition de recette.

Monsieur Muller conclut en faisant valoir que beaucoup de familles sont en difficulté et que ces bourses sont les bienvenues.

Décision adoptée par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XVII AVENANT N°1 AU BAIL CONCERNANT LES LOCAUX DE LA PERCEPTION :

Monsieur Freulon expose que la Commune a passé un bail en date du 26 octobre 1999 avec la Direction des Services Fiscaux pour les locaux situés 13, rue de Beauvais (cadastrés AT12).

Aux termes de ce bail, le loyer était annuellement fixé à 18 065,21 €. Selon les clauses de révision du loyer, celui-ci est porté à 21 783,60 € par an à compter du 1^{er} février 2005.

C'est l'objet de l'avenant n° 1.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE :

Monsieur Muller rappelle que par délibération du Conseil municipal du 10/09/2004, le principe de l'adhésion à cette instance a été adopté.

Il convient désormais de se déterminer sur l'adhésion effective en approuvant les statuts, en choisissant les options : capture et ramassage, et de désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) au sein dudit syndicat.

Il y a effectivement des difficultés avec les chiens errants, les gendarmes en appellent quelquefois aux services techniques.

Messieurs Snozzi et Maviel sont candidats aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant. Il n'y a pas d'autres candidats.

Décisions adoptées à l'unanimité.

XIX DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MAGNY-EN-VEXIN :

Monsieur Muller présente la procédure de dissolution dudit syndicat.

Suite à la décision du comité syndical en date du 5/04/2005, la dissolution est prévue.

Selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Il est précisé que les excédents financiers seraient reversés au foyer socio-éducatif du Collège Claude Monet.

Compte-tenu de l'excédent dont le montant est modique, la répartition au bénéfice des communes adhérentes n'est ainsi pas envisagée.

La décision est adoptée à l'unanimité.

XX INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES :

Monsieur Urbain expose qu'en 2003, le Conseil général a engagé une réactualisation du Plan départemental. Il concerne les sentiers pédestres et équestres. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce plan qui permet l'inscription des itinéraires situés sur le territoire communal. La commune accepterait de ne pas aliéner ces chemins et de garantir leur continuité en assurant le petit entretien.

Monsieur Urbain revient sur l'entretien des chemins. Le Coderando assure l'entretien courant, les travaux d'entretien courant sont financés par le Département et le PNR, à environ 80 % au total.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI CHANGEMENT D'AFFECTATION DU CHEMIN RURAL N° 1 - PAE DE LA DEMI-LUNE :

Monsieur Picault propose de désaffecter l'usage originel du chemin rural n° 1 à l'intérieur du Parc d'Activités Economiques et d'incorporer ce chemin aux parcelles à usage d'activités économiques.

Monsieur Auros demande s'il y aura enquête publique.

Monsieur Picault le confirme. Il s'agit d'envisager le principe de ce changement d'affectation, ce chemin ne sert plus. Il est intéressant de l'intégrer aux parcelles à vocation économique.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONE IV NA - PAE DE LA DEMI-LUNE :

Monsieur Picault propose de modifier ce règlement afin de rendre la partie constructible plus grande. Aujourd'hui, la distance est d'environ deux mètres par rapport au merlon, celui-ci étant d'ailleurs déplacé dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités Economiques. La modification permettrait d'implanter les bâtiments à proximité du merlon.

Cette modification corrige en outre une erreur d'instruction des permis, beaucoup de bâtiments sont déjà implantés selon cette règle. Il y aura enquête publique pour ratifier cette rectification.

Monsieur Auros considère que le dossier aurait dû être présenté en commission urbanisme, en examinant les plans.

Décision adoptée par **22 voix pour, 7 voix contre** (Mr Dominique Thierry, Mme Claudine Maugan, Mr Joël Cabot (pouvoir à Mr Bizet), Mr Robert Auros, Mme Françoise Demard (pouvoir à Mr Robert Auros), Mr Pierre Maigniel (pouvoir à Mr Thierry), Mr Michel Bizet).

XXIII QUESTIONS DIVERSES :

Madame Maugan rappelle un courrier de septembre transmis au Maire dans lequel il était demandé qu'un certain nombre de dossiers soit présenté en Conseil municipal (procédure du Plan Local d'Urbanisme, plan de prévention de risques d'inondation, dépenses téléphoniques de la Ville, acquisition de la Caserne des Pompiers).

Elle s'étonne que ces questions ne soient pas inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Muller fait état d'une lettre de l'intéressée reçue la veille, lettre modifiant la teneur des demandes dont il s'agit :

- Pour l'acquisition de l'ancienne Caserne des Pompiers, monsieur Muller rappelle que le Département propose à la Ville de la racheter. En accord de gré à gré avec le Président du Conseil Général, François Scellier ainsi que le président du SDIS, François Longchambon, la Commune avait obtenu la jouissance de ce bâtiment à titre gracieux pendant une durée d'un an. Une lettre a été transmise au SDIS pour confirmer l'intention de la Ville d'acquérir l'ancienne Caserne, cette acquisition permettra d'entreprendre le reste des travaux dans ce bâtiment (salle de danse, salle d'arts martiaux).
- Concernant le PPRI, les demandes émises au sein de l'assemblée municipale ont pu être prises en compte par les services de l'Etat. L'autorité de tutelle a intégré les desiderata de la Ville pour la Rosière, il sera possible d'y réaliser un parking sécurisé en bordure de la rue de

l'Ecole. Il est regrettable qu'après signalement de la DDE, la terre déposée à cette fin il y a quelques mois ait dû faire l'objet d'un enlèvement, même si celui-ci n'a pas été réalisé aux frais de la commune.

Monsieur Muller parle également de la vulnérabilité de cet endroit, lorsque des caravanes de gens de voyage viennent à Magny, même si l'installation est de moins en moins fréquente. Il faudra d'ailleurs satisfaire l'obligation légale de réaliser 15 places avec les subventions d'Etat et de la CAF. Si la commune ne les réalise pas, le Préfet inscrira la dépense d'office et ce, sans subvention.

Monsieur Thierry exprime son interrogation sur les conditions de mise en œuvre du Schéma départemental concernant cette question.

- Pour le PLU, Monsieur Picault indique que le Projet d'Aménagement et de développement durable sera examiné prochainement en Conseil municipal. Il y aura une présentation auprès du public, des informations spécifiques également.

Messieurs Auros et Thierry s'étonnent que les membres de l'opposition n'aient pas été conviés aux réunions précédentes.

Monsieur Picault répond qu'une réunion récente a eu lieu concernant exclusivement les Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU, et que les Présidents des groupes ont été conviés à certains ateliers.

Monsieur Auros parle de falsification. Monsieur Muller lui demande de retirer ces propos. Monsieur Auros refuse et maintient ses accusations.

Monsieur Snozzi ajoute que ce comportement est grave.

Monsieur Thierry observe que le PLU est un sujet sensible.

Monsieur Muller fait référence à la procédure qui, en tout état de cause, est obligatoire et l'intérêt général sera préservé avec le Plan Local d'Urbanisme. C'est vrai que ce dossier a pris du retard.

Monsieur Picault précise qu'il fallait solder le PPRI auparavant.

Monsieur Thierry réitère sa demande pour savoir pourquoi depuis deux ans, il n'a pas été convié aux réunions.

Monsieur Picault confirme que les Présidents des groupes ont été invités.

Madame Maugan souhaite connaître plus précisément le calendrier du PLU.

Monsieur Muller précise que le calendrier n'a pas encore été totalement acté.

Madame Maugan regrette à nouveau que le PPRI n'ait pas fait l'objet d'un petit groupe de travail pour adresser les demandes au Préfet.

Monsieur Picault indique que le Préfet a pris l'arrêté durant l'été pour le PPRI.

Madame Maugan revient sur l'inscription des questions diverses à l'ordre du jour et déplore qu'elles ne soient pas inscrites.

Monsieur Muller répond que le Maire est responsable de l'ordre du jour et que les questions émises sont bien examinées lors de cette séance.

- Madame Maugan demande si les Restos du Cœur seront bien accueillis à Magny. Monsieur Muller répond par l'affirmative. Ceux-ci adressent leurs remerciements pour les locaux mis à leur disposition. Ils seront installés dans les anciens locaux de CEGELEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER